

SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Bordereau d'intention de versement

Pour l'année 2023, le système évolue : le solde de votre taxe d'apprentissage, correspondant à la masse salariale 2022, est à déclarer et à verser directement à l'Urssaf ou à votre Mutualité Sociale Agricole via la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023).

Pour soutenir l'Université Reims Champagne-Ardenne, ses Etablissements, ses Formations et ses Projets 2023,

1- Fin mai 2023 et ou début juin 2023 demande d'habilitation et ou création de votre accès par le service [Net-entreprise](#)

2- Je crée mon compte entreprise sur la plateforme SOLTEA fin mai 2023 et ou début juin 2023 : [voici le lien de la plateforme](#)

Notre établissement sera présenté par une fiche d'établissement : numéro de siret : 19511296600799 - U.A.I. 0511296 G. U.A.I. correspondants de ses établissements, liste de formations éligibles (fichier composantes liste à mettre en lien menu déroulant).

Les formations éligibles reliées à chaque établissement de l'université de Reims Champagne-Ardenne seront consultables à partir de la fiche établissement.

3- **AFFECTATION** du pourcentage de votre choix par répartition via SOLTEA de juin à début septembre 2023 :

- université de Reims Champagne-Ardenne en totalité, ou par composantes (listes établissements de l'université) UAI, ou par fonctions (répartir votre solde de taxe d'apprentissage sur les formations choisies).

Pour toute question, contactez le Pôle Partenariat de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA) :

Mail : dfpa.partenariat@univ-reims.fr - Tél. : 03 26 91 89 96

Partenaires, entreprises :

Nom :

Adresse :

Numéro SIREN :

Contact de l'entreprise :

Nom et prénom :

Fonction :

Mail :

VOTRE CONTRIBUTION

Merci de bien vouloir nous indiquer votre souhait de contribution pour respecter votre engagement réalisé via la plateforme SOLTEA

- université de Reims Champagne-Ardenne en totalité
- ou par Composantes (listes établissements de l'université) UAI
- ou par formations (répartir votre solde de taxe d'apprentissage sur les formations choisies).